



## Retard de la facturation de la restauration du 1er trimestre 2022/2023

publié le 03/10/2022

---

Le montant des bourses pour l'année scolaire 2022/2023 étant en cours de revalorisation par les services de l'État, cette situation nous amène à mettre en attente l'émission de la 1ère facture de l'année scolaire.

Nous ne pouvons pas non plus mettre en place le prélèvement automatique pour début octobre comme initialement prévu. Le 1er prélèvement de 50 € aura lieu en novembre et la régularisation en juillet 2023.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

La Gestionnaire - Valérie Sicart



**Académie  
de Poitiers**

**Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.**

**Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.**